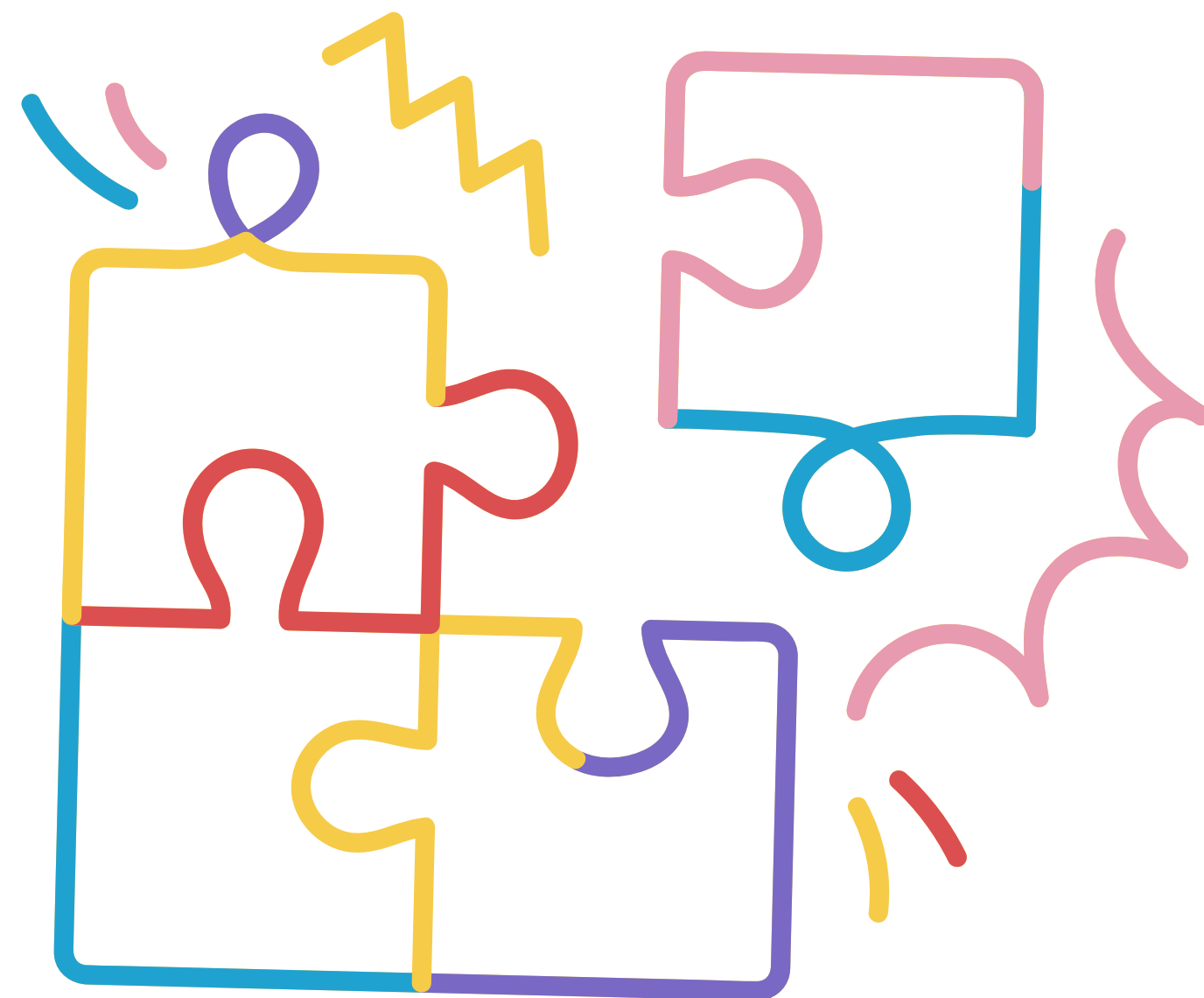
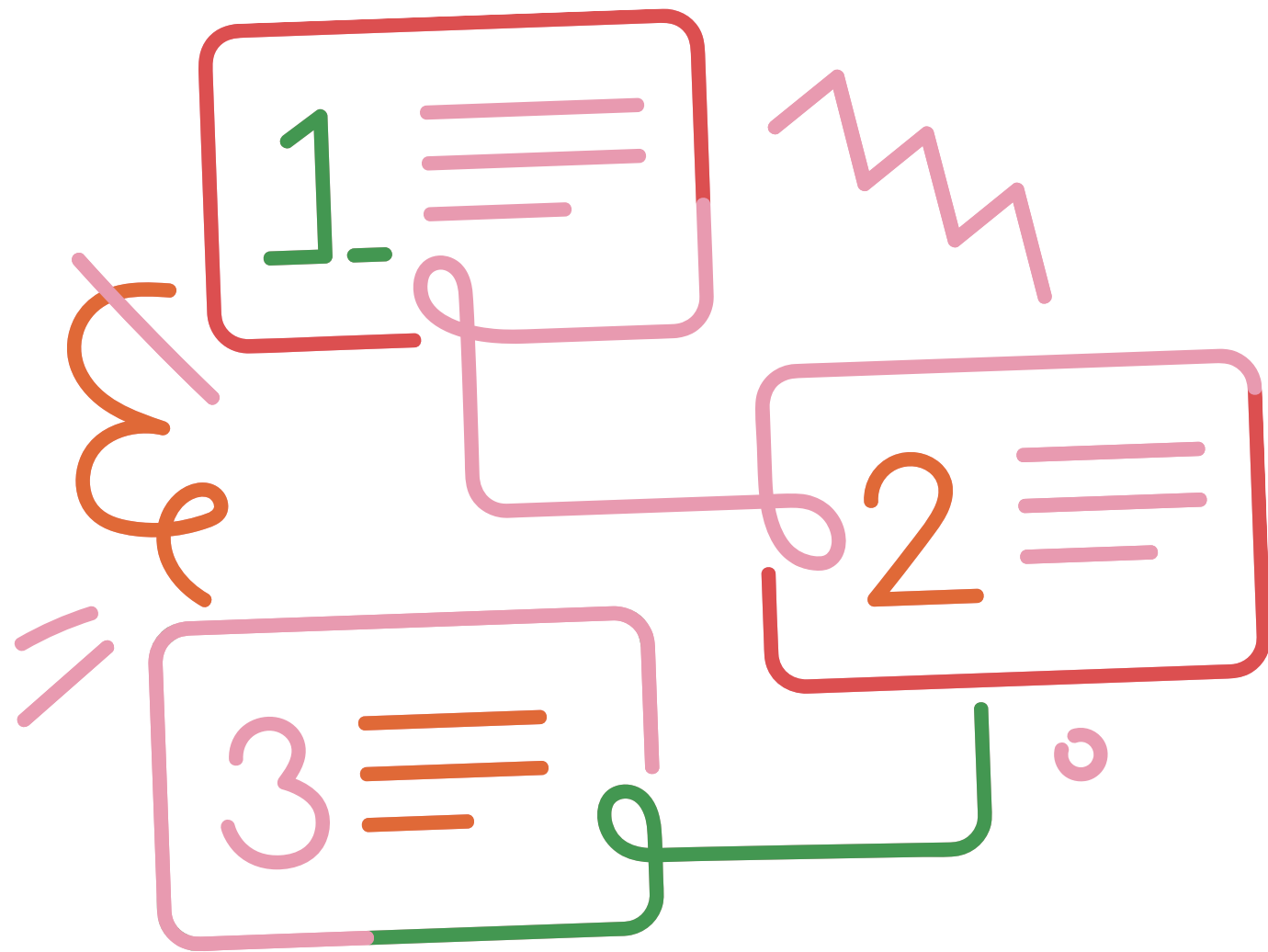


Appel à projets

PLAN D'INVESTISSEMENT
POUR L'ACCUEIL
DU JEUNE ENFANT



Sommaire



p.03 - Préambule

p.04 - Le PIAJE

p.06 - Critères d'appréciation des projets

p.07 - Modalités de financement

p.08 - Les pièces justificatives à fournir

p.09 - Le partenariat avec la Caf

p.10 - Calendrier

p.11 - Contact



Préambule

L'enjeu de la COG 2023-2027 est de mobiliser davantage les financements d'investissement au service du développement, du maintien et de la qualité de l'offre d'accueil sur les territoires.

Doté de 1,48 milliard d'euros sur la période 2024-2027, **le PIAJE constitue le principal levier d'investissement de la Branche Famille pour accompagner le développement de l'offre d'accueil du jeune enfant.**



Le PIAJE - Plan d'Investissement pour l'Accueil du Jeune Enfant



Ce fond a pour objectifs de :

- **Créer de nouvelles places** d'accueil et **soutenir l'augmentation** de l'offre sur les territoires ;
- **Maintenir et consolider** les équipements existants ;
- **Améliorer la qualité d'accueil** dans le cadre du déploiement du Service Public de la Petite Enfance ;
- **Accompagner les projets** des EAJE financés en PSU, des MAM et des RPE.

Partenaires éligibles

- Les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant PSU ;
- Les Micro crèche PAJE implantées sur un territoire intercommunal dont le taux de couverture est strictement inférieur à 55% et dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 900€
- Les Maisons d'assistants maternels
- Les Relais Petite Enfance

Promoteurs éligibles = *financeur du projet*

- Une collectivité territoriale ou son émanation ;
- Un organisme privé à but non lucratif ;
- Un établissement public ;
- Une administration d'Etat ;
- Une société civile immobilière ;
- Une entreprise commerciale.



Le PIAJE - Plan d'Investissement pour l'Accueil du Jeune Enfant

Dépenses éligibles

- Coûts fonciers et terrain ;
- Gros œuvre, clos et couverts et grosses réparations telles que définies par l'article 606 du code civil ;
- Aménagement intérieur ;
- Equipements simples et particuliers ;
- Honoraires et frais administratifs (honoraires d'architecte, frais de maîtrise d'œuvre, études) ;
- Autres (aménagement extérieur, voirie et réseaux divers, assurance de construction).

Destination des travaux

- Une création ou aménagement-rénovation d'un RPE ;
- Une création de places nouvelles d'Eaje ou de Mam, sans existence préalable d'un local ou par aménagement d'un local existant non affecté préalablement à cet usage ;
- Une extension d'Eaje ou de Mam existant avec une augmentation d'au moins 10 % de places nouvelles ;
- Une transplantation sur un autre site :
 - avec une augmentation d'au moins 10 % de places nouvelles par rapport aux places existantes pour les Eaje ou les Mam ;
 - du Rpe, le cas échéant avec augmentation du nombre d'équivalent temps plein d'animateurs, dans les conditions et proportions précisées infra.

Critères d'appréciation des projets



Tous les projets d'accueil, quel que soit le statut du gestionnaire, doivent faire l'objet d'**une analyse des besoins et d'un diagnostic préalable**. Une vigilance particulière sera accordée aux **projets implantés en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et en zones France Ruralités Revitalisation (FRR)**, conformément aux orientations de la Cog 2023-2027.

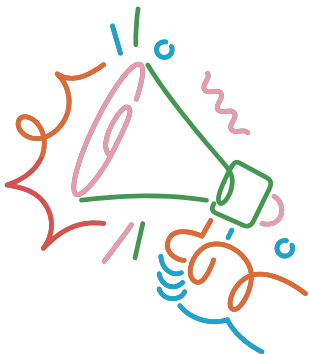


Pour toute demande de subvention relative à l'**ouverture, la transformation ou l'extension d'un EAJE de droit privé et d'une MAM**, **un avis favorable de l'autorité organisatrice compétente (commune ou intercommunalité) doit être joint au dossier transmis à la Caf**. Cet avis contribue à l'analyse du projet mais ne préjuge pas de la décision de financement de la Caf.

Toutefois, **pour les EAJE**, cette obligation ne s'applique pas lorsque la commune d'implantation **compte moins de 3 500 habitants** sans exercer ni avoir transféré la compétence d'autorité organisatrice, ou **lorsque l'autorité compétente ne s'est pas prononcée dans un délai de quatre mois après réception d'un dossier complet**, l'absence de réponse valant alors avis favorable.

Modalités de financement

Le niveau de financement des projets relève d'un barème national publié annuellement



LES AIDES À L'INVESTISSEMENT POUR LES STRUCTURES PETITE ENFANCE

> Plan d'investissement pour les structures petite enfance

Nature du module de financement	Barème		
	Eaje PSU	MC Paje	Mam
Socle de base	8 000,00 €/place	5 300,00 €/place	4 400,00 €/place
Majoration "gros œuvre"	8 000,00 €/place	5 200,00 €/place	2 000,00 €/place
Majoration "développement durable"	7 000,00 €/place	4 600,00 €/place	1 400,00 €/place
Majoration "rattrapage territorial" liée au taux de couverture en mode d'accueil	3 500,00 €/place si < à 58%	2 300,00 €/place si < à 55%	900,00 €/place si < à 58%
Majoration "potentiel financier" modulée selon le potentiel financier par habitant			
Projets à dimension d'insertion sociale ou professionnelle (AVIP)	7 000,00 €/place		
QPV – ZRR - FRR et FRR+	7 000,00 €/place	4 600,00 €/place	
Tranche 1 (0 € à 449,99 €)	7 000,00 €/place	4 600,00 €/place	3 000,00 €/place
Tranche 2 (450 € à 699,99 €)	7 000,00 €/place	4 600,00 €/place	1 500,00 €/place
Tranche 3 (700 € à 899,99 €)	6 000,00 €/place	4 000,00 €/place	1 200,00 €/place
Tranche 4 (900 € à 1200 €)	4 000,00 €/place	Non éligible	250,00 €/place
Taux de prise en charge maximum des dépenses éligibles	80,00%	50,00%	80,00%

RPE

	Plafond de subvention pour la construction de nouveaux locaux	Plafond de subvention pour l'aménagement, la rénovation ou la transplantation de locaux
Projet avec gros œuvre et labellisé au titre du développement durable	300 000 €	250 000 €
Autres projets	216 000 €	120 000 €



Les pièces justificatives à fournir



Lors du dépôt

Les pièces justificatives à fournir sont **précisées dans le formulaire de demande d'aide.**

Elles permettent de **justifier à la fois de la personnalité morale du demandeur et des dépenses liées au projet.**

Les **devis ET les factures doivent être au nom du demandeur** de la subvention.



Lors du bilan

- Les factures correspondant aux dépenses prévisionnelles présentées dans le dossier de demande de subvention sont attendues avant le 30 juin de l'année N+3 ou N+5.
- Une attestation de fin de travaux
- **À noter**
Le fournisseur figurant sur les factures peut être différent de celui mentionné sur les devis.
En revanche, la nature des dépenses réalisées doit être cohérente avec celle des dépenses présentées dans la demande de subvention.



Le partenariat avec la Caf

L'accompagnement du service développement territorial

Les chargés de conseil et développement et les gestionnaires conseil vous accompagnent dans la réflexion, le dépôt et le suivi de votre demande de subvention.

Les commissions territoriales d'action sociale

Trois commissions territoriales par an sont dédiées à la validation des dossiers de subventions par le conseil d'administration de la Caf de la Loire.

Février/Mars - Mai/Juin - Septembre/Octobre

Les notifications d'accord

Un montant des subventions inférieur à 23 000 €, fera l'objet d'une notification d'accord, un mois après le passage en commission.

Les conventions d'objectifs et de financement (Cof)

Le montant des subventions supérieures à 23 000 € feront l'objet d'une convention entre la Caf et le porteur de projet.
+ cas particulier

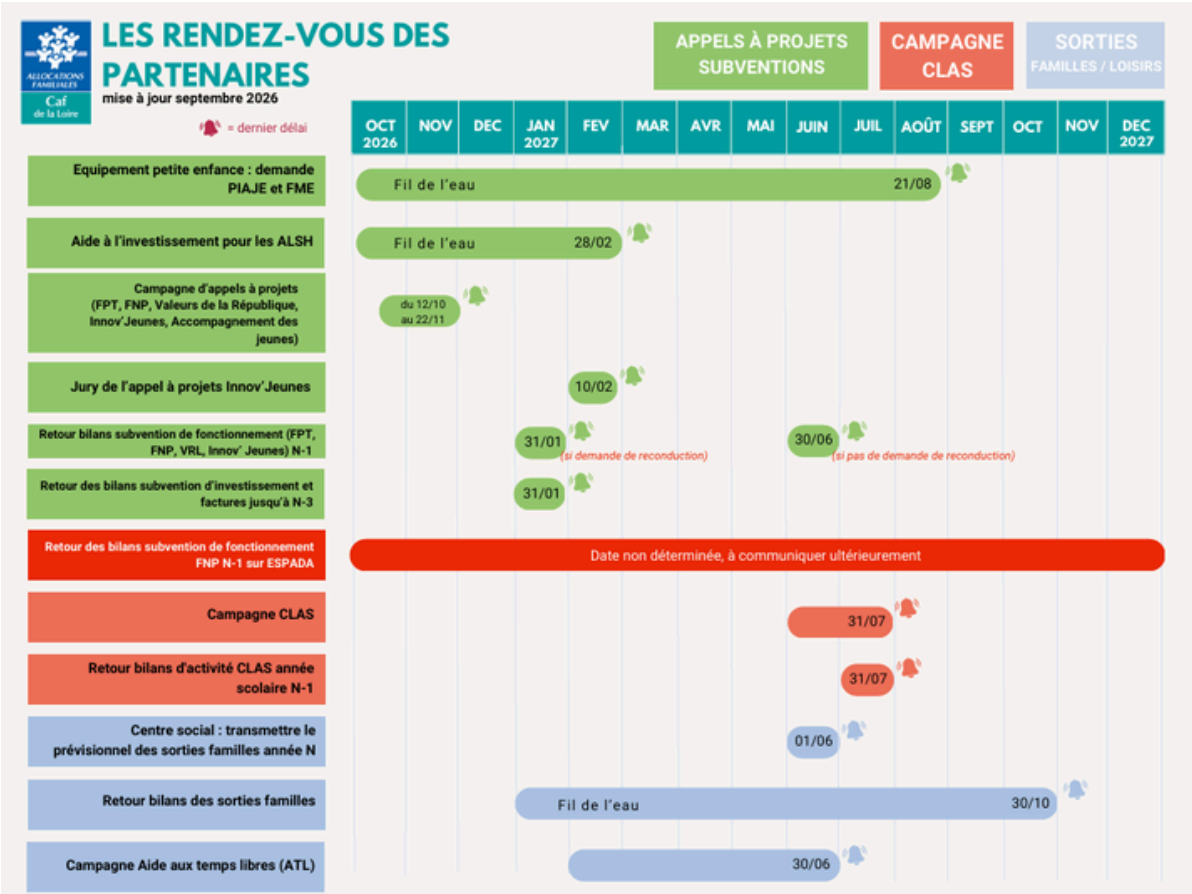
Les durées d'engagement

Le partenaire s'engage à ne pas modifier **la destination sociale de l'équipement pendant 15 ans** à compter de la date du premier versement de subvention.

Calendrier



La réception des dossiers PIAJE se fait au fil de l'eau.
Avec toutefois une date butoir au 21 aout 2027
pour une présentation en commission courant septembre/octobre 2027



Contact — Comment joindre la caf de la Loire ?



Vos interlocuteurs

- **Le service développement territorial**

Consulter la carte de répartition territoriale des chargés de conseil et développement (CCD) sur caf42.fr.

En cas d'absence de votre CCD, vous pouvez contacter le service à l'adresse suivante :

developpement-territorial@caf42.caf.fr

Les dossiers de subventions sont à envoyer par mail au chargé.e de conseil et développement référent de votre territoire ET à l'adresse du service : developpement-territorial@caf42.caf.fr

Toutes les infos et les actus sur notre site partenaire



Sophie Ribes-Lassalle

Responsable développement territorial
sophie.ribes-lassalle@caf42.caf.fr



Julie Thaon

Manager opérationnel
Service développement territorial
julie.thaon@caf42.caf.fr



Caf de la Loire

